

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière au Canton d'Orford, afin de publier le *Règlement numéro 926*.

En effet, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 janvier 2019, le conseil municipal du Canton d'Orford a adopté le règlement suivant :

**«Règlement numéro 926
fixant la rémunération des élus municipaux»**

Le titre du règlement résume bien son objet. Ce règlement a pour but d'actualiser le règlement sur la rémunération des élus municipaux afin de tenir compte des changements fiscaux du Gouvernement fédéral, de prévoir une rémunération pour le maire suppléant et ainsi qu'une rémunération au maire suppléant en cas de vacance du maire.

Tous les intéressés peuvent consulter le *Règlement numéro 926* au bureau municipal, situé au 2530, chemin du Parc à Orford, pendant les heures d'ouverture, soit de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au vendredi.

Le *Règlement numéro 926* entre en vigueur, conformément à l'article 450 du *Code municipal du Québec*, au moment de sa publication et est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Donné à Canton d'Orford, le 18 janvier 2019.



Brigitte Boisvert, avocate
greffière